MINISTERE DE L’ACTION SOCIALE, REPUBLIQUE TOGOLAISE

DE LA PROMOTION DE LA FEMME Travail – Liberté – Patrie

 ET DE L’ALPHABETISATION ---------------------

 --------------

 CABINET

 --------------

 SECRETARIAT GENERAL

 ----------------------

DIRECTION GENERALE DE L’ACTION SOCIALE

 -----------------

***DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES***

Tél. : (0228) 22 20 98 34 /33 Fax : 22 20 98 33

E-mail : dphtogo2@gmail.com

N° \_\_\_\_\_\_\_\_/ MASPFA/SG/DGAS/DPH

**Réponse au questionnaire relatif à la Coopération internationale**

**inclusive et accessible aux personnes handicapées**

1- Pour une coopération efficace dans le cadre de la protection des droits des personnes handicapées, le Gouvernement a signé
des accords de partenariat avec les organisations internationales intervenant dans la protection et la promotion des droits des personnes handicapées notamment Handicap International (HI), Christoffel- Blinden Mission (CBM), Plan International Togo, Fonds Spécial des personnes Handicapées de la Croix Rouge (FSH), Fonds des Nations Unies pour l’Enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), GIZ, l’ambassade des USA, l’Union Européenne (UE) et l’Agence Française de Développement (AFD).

 L’appui de ces partenaires techniques et financiers permet aux acteurs nationaux de planifier et de mener des interventions favorisant l’inclusion des personnes handicapées.

Des conventions de financement sont signées entre l’Etat et les Partenaires Techniques et Financiers afin de garantir la bonne gestion des fonds. Ainsi, dans le souci de créer un compte unique au trésor public, le Ministère chargé de la planification recense tous les projets financés sur les ressources extérieures.

Les mesures prises pour garantir la bonne gestion des fonds sont entre autres :

* la mise en place du dispositif institutionnel de coordination, de suivi et d’évaluation des politiques de développement pour garantir de manière efficace et optimale les fonctions de coordination, de décision, de gestion et d’exécution des programmes et projets de développement ;
* la mise en place de la plateforme de gestion de l’aide permet à l’Etat, à travers le Ministère chargé de la Planification, de centraliser les ressources mobilisées auprès des donateurs et d’évaluer l’utilisation de ces ressources ;
* la mise en place du Comité Etat-Donateurs (CED) pour améliorer le dispositif de suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement et veiller à rendre l’aide plus efficace et suggérer l’adoption des bonnes pratiques en matière de coordination et de partage de l’information.
1. La coopération sud-sud et la coopération triangulaire soutiennent les efforts du Gouvernement togolais à travers les formations et la participation des acteurs du handicap aux conférences sous-régionales et internationales afin de leur permettre d’échanger sur leurs expériences et les bonnes pratiques. A titre d’exemple, les cadres togolais de protection et de promotion de personnes handicapées ont été renforcés au Japon, en Thaïlande et à Singapour.
2. Afin de garantir que les programmes nationaux soient inclusifs et accessibles aux personnes handicapées, l’Etat togolais fait des préoccupations de celles-ci une priorité dans le Plan National

de Développement (PND 2018- 2022) notamment en son axe stratégique 3 « consolider le développement social et renforcer les

mécanismes d’inclusion » De ce fait, toutes les planifications sectorielles intègrent la dimension inclusion des personnes handicapées. Si les projets financés par la coopération internationale sont inclusifs, il va de soi que les comités de gestion ressortent dans le rapport de mise en œuvre le taux d’atteinte des indicateurs des actions en faveur des personnes handicapées.

1. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont entrainé l’augmentation de l’aide internationale au développement en faveur des personnes handicapées dans notre pays. Cette augmentation se ressent à travers le financement des projets en faveur des personnes handicapées, l’extension des zones de couverture de certains projets et la multiplicité des acteurs intervenant dans le domaine de la protection et de la promotion des personnes handicapées.
2. Au Togo, la coopération internationale se fonde sur les planifications stratégiques nationales. A ce niveau, les personnes handicapées par le biais de leurs organisations représentatives sont impliquées et consultées. Toutefois, elles ne sont pas représentées dans les comités bilatéraux de suivi des décisions liées à la coopération.

Les organisations de personnes handicapées ont accès aux fonds et subventions de la coopération à travers les appels à projets. Lesdits appels ne prévoient pas de conditions spéciales pour les organisations de personnes handicapées.

1. Il n’existe véritablement pas d’outils de capitalisation des informations et données statistiques sur la coopération internationale inclusive en matière de handicap au Togo. Outre ce défi, le système d’aide internationale pour la promotion des droits des personnes handicapées doit prendre en compte :
* la dimension handicap dans les appels à projets, (projets destinés spécifiquement aux organisations de personnes handicapées et exigence d’indicateurs sur le handicap dans tout projet éligible) ;
* la participation des organisations de personnes handicapées dans les comités de prise de décision.